



CONSEIL DU 03 NOVEMBRE 2020

Notes du Président

✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

1. INSTALLATION DES NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président par intérim, de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Jean-Claude SARTER, fait l'appel et déclare les membres du conseil communautaire, ci-dessous, installés dans leurs fonctions.

⇒ Feuille d'émargement

TITRE	PRENOM	NOM	COMMUNE	PRESENCE
Monsieur	Hervé	BUTTARD	CORBEL	
Monsieur	Pierre	BAFFERT	ENTRE DEUX GUIERS	
Madame	Birgitta	RENAUDIN	ENTRE DEUX GUIERS	
Monsieur	Raphaël	MAISONNIER	ENTRE DEUX GUIERS	
Madame	Anne	LENFANT	ENTREMONT LE VIEUX	
Madame	Suzy	REY	ENTREMONT LE VIEUX	
Madame	Evelyne	LABRUDE	LA BAUCHE	
Madame	Myriam	CATTANEO	LES ECHELLES	
Monsieur	Pierre	FAYARD	LES ECHELLES	
Monsieur	Bruno	STASIAK	LES ECHELLES	En remplacement de Cédric VIAL
Monsieur	Cédric	VIAL	LES ECHELLES	
Monsieur	Williams	DUFOUR	MIRIBEL LES ECHELLES	
Madame	Marie-José	SEGUIN	MIRIBEL LES ECHELLES	
Monsieur	Bruno	GUIOL	MIRIBEL LES ECHELLES	
Madame	Laurette	BOTTA	ST CHRISTOPHE LA GROTTTE	
Monsieur	Denis	DEBELLE	ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	
Monsieur	Eric	L'HERITIER	ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	
Madame	Christiane	BROTO-SIMON	ST FRANC	
Madame	Murielle	GIRAUD	ST JEAN DE COUZ	
Madame	Marylène	GUIJARRO	ST JOSEPH DE RIVIERE	
Monsieur	Roger	JOURNET	ST JOSEPH DE RIVIERE	
Madame	Martine	MACHON	ST JOSEPH DE RIVIERE	
Monsieur	Cédric	MOREL	ST LAURENT DU PONT	
Monsieur	Matthias	LAVOLÉ	ST LAURENT DU PONT	
Madame	Nathalie	HENNER	ST LAURENT DU PONT	
Madame	Véronique	MOREL	ST LAURENT DU PONT	
Monsieur	Jean-Paul	SIRAND-PUGNET	ST LAURENT DU PONT	
Monsieur	Bertrand	PICHON-MARTIN	ST LAURENT DU PONT	
Madame	Céline	BOURSIER	ST LAURENT DU PONT	
Monsieur	Jean-Claude	SARTER	ST LAURENT DU PONT	
Monsieur	Stéphane	GUSMEROLI	ST PIERRE DE CHARTREUSE	
Monsieur	Cécile	LASIO	ST PIERRE DE CHARTREUSE	
Madame	Christine	SOURIS	ST PIERRE DE GENEbroz	
Monsieur	Pascal	SERVAIS	ST PIERRE D'ENTREMONT 38	
Monsieur	Wilfried	TISSOT	ST PIERRE D'ENTREMONT 73	
Monsieur	Denis	BLANQUET	ST THIBAUD DE COUZ	
Madame	Maryline	ZANNA	ST THIBAUD DE COUZ	

Il cède ensuite la place à la doyenne de l'assemblée : **Birgitta RENAUDIN**, qui préside la séance jusqu'à l'élection du/ de la Président(e).

1. ÉLECTION DU/ DE LA PRÉSIDENT(E)

Madame la doyenne de l'assemblée : **Birgitta RENAUDIN** prend la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT).

Madame la doyenne, **Birgitta RENAUDIN**, constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT est remplie.

Madame la doyenne, **Birgitta RENAUDIN**, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du/ de la Président(e). Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, Le/La Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner 2 assesseurs au moins pour les votes.

Madame la doyenne de l'assemblée : **Birgitta RENAUDIN** appelle les candidats à se déclarer.

Puis, Madame la doyenne de l'assemblée : **Birgitta RENAUDIN** appelle chaque délégué à voter.

Une fois le vote terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le nom du nouveau/ de la nouvelle Président(e) est annoncé et prend ainsi la présidence de la séance.

- *Il convient de délibérer pour l'élection du/de la Président(e).*

2. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

2.1 Désignation du nombre de Vice-présidents

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que Le/La Président(e). (cf. art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le/La Président(e) indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 8 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Le/La Président(e) précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents, soit 10 Vice-présidents.

- *Il convient de délibérer pour fixer le nombre de Vice-présidents.*

2.2 Élection des Vice-présidents

Le/La Président(e) appelle les candidats à se déclarer pour la première Vice-présidence

Puis, Le/La Président(e) appelle chaque délégué à voter.

Une fois le vote terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement. Le nom du premier Vice-président est annoncé.

Le/La Président(e) renouvelle le vote autant de fois que le nombre de Vice-présidents voté par le conseil communautaire.

3. ATTRIBUTIONS DU/ DE LA PRESIDENT(E)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17;

VU la délibération n°20-132, en date du 20 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

CONSIDÉRANT les délibérations n°20-142 du 16 juillet 2020 et n°20-170 du 8 septembre 2020

Le Président peut, en outre, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

11° D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont elle est titulaire conformément à la délibération du 5 mars 2020, pour les acquisitions d'un montant inférieur à 75 000 € (*conformément à la délibération du 5.03.2020*)

12° De défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000€.

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de de 400 000 euros pour le budget général et 400 000 euros pour le budget déchets

15° D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme lorsqu'elle est compétente au regard de la délibération sur le droit de préemption urbain ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;

16° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De solliciter des subventions, des participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités, de l'Etat, de tout organisme ou personne privée ou publique, de l'Union Européenne ou de tout autre institution ou organisme européen ou international et le cas échéant la signature des conventions correspondantes

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ; (à préciser lors d'un prochain conseil communautaire)

19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

➤ ***Il convient de délibérer sur les délégations données au/à la Président(e) par le conseil communautaire***

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT que la commission d'appels d'offres est composée pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse:

- Du/de la Président(e),
- de 5 titulaires
- de 5 suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

L'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Le/La Président(e) appelle les candidats à se faire connaître.

Le/La Président(e) invite les délégués au vote.

➤ ***Il convient de délibérer de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.***

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'EPIC « DOMAINE SKIABLE CŒUR DE CHARTREUSE »

RAPPELANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » qui comprend plusieurs domaines skiables parmi lesquels le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse – Le Planolet, le domaine skiable du Désert d'Entremont, le domaine skiable du Granier et le domaine skiable Saint-Hugues les Égaux.

Ces domaines skiables font l'objet de modes de gestion différenciés.

- Le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse – Le Planolet et le domaine skiable du Désert d'Entremont sont gérés en régie par un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC Domaine Skiable Cœur de Chartreuse).
- Le domaine skiable du Granier et le domaine skiable Saint-Hugues les Égaux sont gérés sous forme de Délégation de Service Public (DSP).

L'EPIC est doté d'un Conseil d'administration, composé de membres du Conseil communautaire, ainsi que d'un(e) Président(e) nommé(e) par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration 7 membres, dont :

- 1 membre représentant la Commune de St Pierre de Chartreuse
- 1 membre représentant la Commune de St Pierre d'Entremont
- 1 membre représentant la Commune d'Entremont le Vieux
- 4 membres représentant les autres Communes de la Communauté de Communes ;

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du/ de la Président(e), pour la durée de leur mandat. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

➤ **Il convient de délibérer pour :**

- **DÉSIGNER** les représentants à l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse

TITULAIRES

6. DÉSIGNATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

6.1 Agence France Locale

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant (réservé au chargé de mission tourisme) ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse avait désigné Cédric VIAL comme représentant de la Collectivité,

CONSIDÉRANT la démission de Cédric VIAL en tant que conseiller communautaire,

Il convient de désigner le représentant de la collectivité à cet organisme.

TITULAIRE

➤ *Il convient d'en délibérer.*